

**Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance**  
(le « Fonds »)

**Déclaration de renseignements annuelle sur les SPEP pour l'exercice terminé le 30 juin 2018**

**IMPORTANT AVIS FISCAL POUR LES PORTEURS DE PARTS AMÉRICAINS DU FONDS**

La présente déclaration est destinée aux porteurs de parts qui sont des personnes des États-Unis aux fins du U.S. Internal Revenue Code of 1986, dans sa version modifiée, (le « Code ») et des règlements connexes. Elle n'a pas d'incidence sur les autres porteurs de parts. Les personnes des États-Unis incluent les citoyens américains (qu'ils soient ou non résidents des États-Unis), certains particuliers ayant le statut de résident permanent des États-Unis, les sociétés américaines et certaines fiducies et successions américaines.

Le Fonds pourrait être considéré comme une société de placement étrangère passive (SPEP; en anglais, *passive foreign investment company* ou *PFIC*), au sens de la section 1297(a) du Code, pour son année d'imposition américaine terminée le 30 juin 2018.

La déclaration de renseignements annuelle sur les SPEP se trouvant en pièce jointe est fournie conformément aux exigences énoncées dans la section 1.1295-1(g) (1) des Treasury Regulations. Cette déclaration contient des renseignements qui vous permettront (à votre discrétion, en fonction de votre situation fiscale personnelle) de choisir si vous souhaitez que le Fonds soit traité comme un fonds électif admissible (FEA; en anglais, *Qualified Electing Fund* ou *QEF*) pour l'année d'imposition américaine terminée le 30 juin 2018.

Un porteur de parts américain qui demande que le Fonds soit traité comme un FEA doit, chaque année, inclure dans son revenu la quote-part des revenus ordinaires et des gains en capital nets du Fonds qui lui revient, que ce Fonds effectue ou non des distributions à ses porteurs de parts.

Même si les avantages potentiels liés au traitement du Fonds comme un FEA dépendront de votre situation personnelle, veuillez noter que ce choix constitue la seule façon de rendre la plus-value du Fonds admissible à l'imposition au taux plus favorable qui s'applique aux gains en capital aux États-Unis.

Le choix fiscal lié aux FEA doit généralement être fait en soumettant le [formulaire 8621](#) (*Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund*), et ce, au plus tard à la date limite de présentation de la déclaration de revenus pour l'année d'imposition à laquelle se rapporte ce choix, compte tenu de toute prolongation accordée. Les porteurs de parts qui sont des personnes des États-Unis sont tenus de déclarer leurs placements dans le Fonds au moyen du formulaire 8621, qu'ils choisissent ou non de demander que le Fonds soit traité comme un FEA. Si une personne des États-Unis est un porteur de parts d'un Fonds qui investit dans d'autres fonds, cette personne est considérée comme un investisseur indirect dans les fonds sous-jacents et doit présenter un formulaire 8621 distinct pour chacun de ces fonds. L'information ci-jointe est fournie pour permettre aux porteurs de parts de faire un choix fiscal lié aux FEA tant pour les fonds principaux détenus directement que pour les fonds sous-jacents détenus indirectement.

Elle vise à aider les porteurs de parts à effectuer les calculs requis et ne doit pas être interprétée comme des conseils de nature fiscale. Investissements Renaissance suggère aux investisseurs de consulter un conseiller en fiscalité américaine qualifié s'ils désirent obtenir de l'aide pour effectuer ces calculs.

De plus amples renseignements sur les règles relatives aux SPEG et au choix fiscal lié aux FEA se trouvent sur le site de l'Internal Revenue Service au [www.irs.gov/instructions/i8621/ch01.html](http://www.irs.gov/instructions/i8621/ch01.html).

**Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance**  
(le « Fonds »)

**Déclaration de renseignements annuelle sur les SPEP pour l'exercice terminé le 30 juin 2018**

- 1) La présente déclaration de renseignements s'applique à l'année d'imposition du Fonds commencée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et terminée le 30 juin 2018.
- 2) Les quotes-parts des revenus ordinaires et des gains en capital nets par part et par jour ainsi que les distributions par part du Fonds pour la période précisée au paragraphe 1) sont les suivantes :

Fonds de valeur de base canadien Renaissance catégorie A	Revenus ordinaires (\$ US)	Gains en capital nets (\$ US)
Catégorie A	0,0009700739	0,0013697935
Catégorie F	0,0013590803	0,0013861714
Catégorie O	0,0014690597	0,0012403729

Catégorie A	Revenus ordinaires (\$ US)	Gains en capital nets (\$ US)
12/22/2017	0,0858	11,1022

Catégorie F	Revenus ordinaires (\$ US)	Gains en capital nets (\$ US)
12/22/2017	0,0601	11,2596

Catégorie O	Revenus ordinaires (\$ US)	Gains en capital nets (\$ US)
12/22/2017	0,3815	9,8893

- 3) Pour chaque SPEP, la personne qui prépare votre déclaration de revenus pour les États-Unis aura besoin des documents suivants :
  - la déclaration de renseignements annuelle sur les SPEP du fonds fournie par Investissements Renaissance;
  - vos relevés de compte pour l'année d'imposition fournis par votre courtier en valeurs mobilières.
- i) La déclaration de renseignements annuelle sur les SPEP fournira la quote-part des revenus ordinaires et des gains en capital nets du fonds par part et par jour.

Pour obtenir les montants à déclarer dans le cadre du choix fiscal lié aux FEA, multipliez le nombre de parts x jours pendant lequel vous avez détenu les parts de la série du fonds par la quote-part fournie ci-dessus.

Pour calculer le nombre de parts x jours, multipliez le nombre de parts détenues par le nombre de jours pendant lesquels vous les avez détenues au cours de l'année d'imposition. Par exemple, pour un compte dans lequel 1 000 parts d'un fonds ont été détenues pendant toute l'année (du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, soit 365 jours), le nombre de parts x jours serait 1 000 x 365, ou 365 000. Si ces parts avaient été détenues pendant 181 jours (1<sup>er</sup> juillet 2016 au 28 décembre 2016), le nombre de parts x jours serait 1 000 x 181, ou 181 000. Cette valeur doit ensuite être multipliée par la quote-part indiquée dans la déclaration de renseignements annuelle et consignée dans le [formulaire 8621](#) de l'IRS.

Si le nombre de parts détenues a changé au cours de l'année, le calcul doit être ajusté en conséquence. Prenons par exemple un compte contenant déjà 1 000 parts dans lequel 1 000 autres parts sont ajoutées 66 jours après le début de l'année, portant ainsi le nombre total de parts à 2 000. Si aucun autre changement n'a lieu au cours des 300 jours restants de l'année, le calcul des parts x jours prendrait la forme suivante : (1 000 parts x 66 jours) + (2 000 parts x 300 jours) = 666 000 parts x jours.

- ii) La déclaration de renseignements annuelle sur les SPEP contient également le montant par part des distributions du Fonds.

Pour obtenir les montants à déclarer dans le cadre du choix fiscal lié aux FEA, multipliez le nombre de parts de la série du Fonds que vous avez détenues par le montant par part fourni ci-dessus.

- 4) Le Fonds vous permettra, dès réception d'une demande, d'examiner et de copier ses livres de compte, registres et autres documents permanents qu'il tient à jour pour établir que ses revenus ordinaires et ses gains en capital nets sont calculés de façon conforme aux principes de l'impôt sur le revenu des États-Unis et pour vérifier ces montants ainsi que votre quote-part de ceux-ci.

#### **Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Renaissance**



Directrice générale,  
Développement et gestion de produits  
Gestion d'actifs CIBC inc.

